

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 099-2025

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MORIN Delphine, MOREAU Karine, CLAUSE Patrick, LÉBOUC Patricia, BERBUDEAU Éric, SEUGNET Leila, TRÉVIEN Sonia, GIRARD Jean-Pierre, VEILLON Dominique, ROUSSEAU Etienne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. URBANI Sébastien a donné procuration à Mme MOREAU Karine,
Mme PRUGNIÈRES Anne-Cécile a donné procuration à M. MAUGAN Claude,
M. DAUTRICOURT Arnaud a donné procuration à Mme GUEVEL Stéphanie,
Mme DUMAS FERNANDES Jacqueline a donné procuration à Mme CUVILLIER Armelle,
Mme MANCA Isabelle a donné procuration à M. GIRARD Jean-Pierre.

Absents excusés : Bertrand Dupont, Sébastien Violleau, Séverine Robin, Bruno Bocard.

Absent : Magalie Le Goff.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER :

Il est rappelé que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER), auquel adhère la commune, sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le comité syndical du SDEER a délibéré pour modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer autorité locale compétente.

La délibération du SDEER et cette modification consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré à l'alinéa suivant : « Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation du financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

AR Prefecture

017-211701461-20251217-D099_2025-DE
Reçu le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical du 24 novembre 2025.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 17/12/2025

Le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,
Mme Stéphanie GUEVEL



AR Prefecture

017-211701461-20251217-D099_2025-DE
Reçu le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025